ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2024
Jardins des Portes de France - Bizet

Circulation – Stationnement
Réglementation Temporaire

Arrêté n° 2024-579

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par le service de la D.C.T.A.,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant l'organisation de festivités au sein des espaces publics « Les Jardins des Portes de France » au Bizet, dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet,

Considérant la mise en place d'un périmètre de sécurité au titre de la vigilance « vigipirate » sur la chaussée, aux abords des espaces publics « Les Jardins des Portes de France », il y a lieu de prendre des mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement, afin d'assurer la sécurité de tous,

ARRETONS :

Article 1er : Le 14 juillet 2024, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules, sous peine de mise en fourrière, sauf pour les véhicules des organisateurs, de police et des secours et des véhicules municipaux :

- de 7 h 00 à 00 h 00 : allée de la Lavande
- de 20 h 00 à 0 h 00 : rue des Chênes, place des Acacias, avenue Léon Blum de la place des Acacias à l'allée de la Lavande.

Article 2 : Le **14 juillet 2024 de 21 h 30 à 00 h 00**, la circulation sera interdite dans les 2 sens
- **avenue Léon Blum, tronçon de la rue Ernest Renan /place des Acacias,**
- **rue des Chênes et allée de la Lavande .**

Article 3 : Ces dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux et barrières apposés aux endroits appropriés, 48 auparavant, par les services municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police, et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 2 juillet 2024
signé : Laurent DERONNE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

VILLE D'ARMENTIERES
NORD